

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton

Remise en vigueur et modification du 18 août 2006

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'arrêté du Conseil fédéral du 10 juillet 2003¹ qui étend la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton, est remis en vigueur.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral mentionné sous ch. I, est étendu².

Art. 3 Heures supplémentaires/Travail supplémentaire

Art. 4 Salaire

Art. 6 Jours fériés

Art. 15 al. 1 (Contribution professionnelle)

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2005 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 4 de la convention collective de travail.

¹ FF **2003** 4666 et 4667

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2006 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

18 août 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz